



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2022 à 12h34
Référence de l'AR : 010-200058840-20220712-2022_D_124-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **mardi 12 juillet 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Représenté : 7
Votants : 27

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Délibération n°

2022_D_124

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL 2022 AVP – DECISION MODIFICATIVE N°3 – DEGREVEMENT THLV.

Le Maire

↳ Donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Troyes concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants liés à la vacance de l'immeuble. Ce prélèvement est intervenu sur les avances de fiscalité de juin 2022 pour un montant total de 5 823,00 €.

↳ Rappelle que lors de l'élaboration du Budget 2022, le montant était inconnu. La somme de 4 000,00 € a été prévue au chapitre 014 – article 7391112. Il convient donc de réajuster les crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▷ PREVOIT au budget 2022 la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Recettes	Dépenses
65	65888	Autres charges de gestion courante		-1 830,00 €
014	7391112	Dégrèvement TH sur les logements vacants		1 830,00 €

▷ CHARGE le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.